



ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de Saint-Fergeux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2212-1 à L 2212-5,

Vu le Code des communes,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.36, R.37-1 et R.225,

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'organisation de la course sur prairie les 10 et 11 octobre 2026 ;

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules peuvent compromettre le bon ordre et la sécurité publique.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Circulation à sens unique

A l'occasion de la course sur prairie, la circulation des véhicules sera temporairement organisée en sens unique sur les voies suivantes :

- Croisement de Juliocourt en direction du cimetière jusqu'à la croix Vignon
- Croisement de Juliocourt en direction de Saint-Germainmont jusqu'à l'intersection de la D30
- Croisement de Juliocourt en direction du cimetière toute la rue du moulin jusqu'à l'intersection de la rue de Bel Air

La circulation dans le sens opposé sera interdite.

Article 2 : Période d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du samedi 10 octobre 2026 à partir de 6h au dimanche 11 octobre 2026 jusqu'à 23 heures.

Articles 3 : Signalisation

Des panneaux de signalisation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions et renseigner les usagers.

Article 4 : Accès au riverains et services de secours

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu.

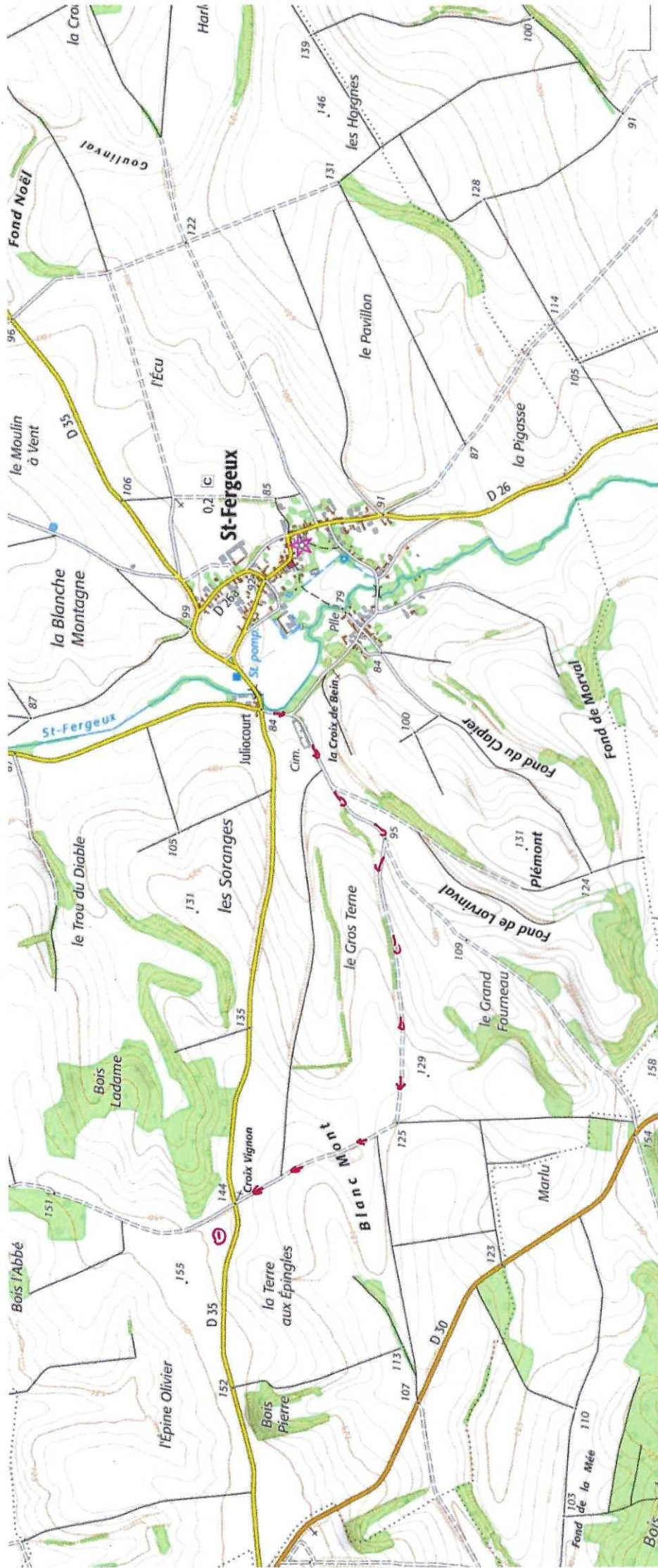
Les véhicules des services de secours, de gendarmerie et de services d'urgence pourront circuler en dehors des restrictions prévues au présent arrêté.

Article 5 : Les infractions aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Application du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Porcien chargé de son exécution.

Fait à Saint-Fergeux
Le 02/10/2026
Le Maire,
David VILAIN





Saint-Fergeux → Croix Vignon